

14/05/2008

CITE DU VATICAN, 14 mai 2008 (AFP) -

Pollution électromagnétique: acquittement de Radio Vatican annulé

La direction de Radio Vatican a regretté mercredi l'annulation par la cour de cassation italienne d'un jugement acquittant deux responsables de la radio **du délit de pollution électromagnétique** provoquée par ses émetteurs surpuissants.

La décision de la cour de cassation rendue publique mardi soir renvoie en justice l'ancien directeur général de la radio du Vatican ainsi que son président, qui avaient été acquittés le 4 juin 2007 par la cour d'appel de Rome.

La justice italienne avait été saisie en 2001 d'une plainte des habitants de Cesano, au nord de la capitale italienne, qui accusaient les gigantesques émetteurs de Radio Vatican implantés sur le territoire de la commune **d'être la cause de cas de leucémie et de troubles graves pour la santé.**

Des enquêtes du ministère italien de l'Environnement avaient relevé en 2001 sur plusieurs sites des champs magnétiques hors norme, **largement supérieurs aux 6 volts par mètre autorisés.**

Un rapport de l'agence de la santé de la santé publique du Latium, la région de Rome, avait aussi fait état près de Cesano d'un taux de mortalité infantile par leucémie trois fois supérieur à d'autres zones autour de la capitale.

Cette pollution électromagnétique, assimilée à un jet d'objets dangereux, avait valu en première instance une condamnation à dix jours de prison pour le cardinal Roberto Tucci, président de Radio Vatican, et le père Pasquale Borgomeo, son directeur général à l'époque.

Cette condamnation avait été annulée en appel.

Dans un communiqué, la direction de Radio Vatican a "regretté" la décision de la cour de cassation et annoncé qu'elle "fera valoir ses arguments dans les prochaines phases judiciaires".

Radio Vatican a assuré "s'être toujours conformée aux recommandations internationales en matière d'émissions électromagnétiques, même avant l'existence de réglementations italiennes".

Elle ajoute que depuis 2001, elle respecte scrupuleusement les limites d'émission prévues par la loi italienne et qu'il n'existe donc "aucun motif de préoccupation pour la population".